Envoyé en préfecture le 19/06/2024 Reçu en préfecture le 19/06/2024 Publié le 19/06/24

ID 033-213302813-20240617-4330-DE-1-1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 17 juin 2024

Délibération n° 2024 089

RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX METROPOLE DANS LE CADRE DU RECOURS AU SERVICE D'UNE PLATEFORME INTERMEDIAIRE AU FINANCEMENT PARTICIPATIF SOUS FORME DE MECENAT

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 40

Mesdames, Messieurs: Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPAR, Claude MELLIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION: 6

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Loïc FARNIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Eric SARRAUTE à Jean-Louis COURONNEAU, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS: 3

Mesdames, Messieurs: Patricia NEDEL, Emilie MARCHES, Thomas DOVICHI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR

Envoyé en préfecture le 19/06/2024 Reçu en préfecture le 19/06/2024 Publié le 19/06/24

ID 033-213302813-20240617-4330-DE-1-1

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que l'article L.2113-6 du code de la commande publique autorise les acheteurs publics à recourir aux groupements de commandes. Ce dispositif permet de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Par délibération n°2024-127, Bordeaux Métropole a renouvelé le groupement de commandes de recours au service d'une plateforme intermédiaire au financement participatif sous forme de mécénat. La Métropole assurera la coordination du groupement. A ce titre, l'Etablissement Public procèdera à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution sera assurée par chaque membre du groupement.

En matière de mécénat, la ville de Mérignac est accompagnée depuis 2018 par Bordeaux Métropole qui dispose d'une mission mécénat. En 2018 et en 2020, la commune avait déjà adhéré aux groupements de commande mis en place en partenariat avec Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole et les communes souhaitent procéder à son renouvellement pour la troisième fois. 9 communes ont fait part de leur volonté d'adhérer à ce groupement : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan–Médoc, Mérignac et le CCAS de la ville de Bordeaux.

Le financement participatif, ou crowdfunding tel qu'encadré par une ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des plateformes de dons délivrant un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

En effet, l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet ». Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance. Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi bénéficier du financement participatif à la faveur du mandat participatif, c'est-à-dire, la possibilité pour les collectivités d'habiliter un tiers, personne publique ou privée, à collecter des fonds pour le compte de la collectivité.

Des améliorations du dispositif sont apportées dans la loi du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances qui permet l'élargissement de la possibilité de recourir au financement participatif par les collectivités locales pour leurs projets « au profit de tout service public, à l'exception des missions de police et de maintien de l'ordre public ».

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat.

Ce groupement a pour objet le recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif dans le cadre du mécénat. La convention de groupement définit les rôles de chacun au sein du groupement pour l'exécution du marché et le recours au prestataire choisi.

Lors de la pandémie de COVID 19, la commune avait mise en place une collecte de dons par l'intermédiaire de cette plateforme de financement. Les fonds collectés, un peu moins de 3 000 €, avaient permis de financer des aides d'urgence : colis alimentaires - produits d'hygiène pour adultes et jeunes enfants.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Envoyé en préfecture le 19/06/2024 Reçu en préfecture le 19/06/2024 Publié le 19/06/24 ID 033-213302813-20240617-4330-DE-1-1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2113-6

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie et Démocratie participative en date du 5 juin 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE:

ARTICLE 1 : d'autoriser l'adhésion de la Ville de Mérignac au groupement de commandes ayant pour objet le recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif dans le cadre du mécénat ;

ARTICLE 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 17 juin 2024

Jean-Pierre BRASSEUR Secrétaire de séance Pour le Maire Par délégation <u>Thierry TRIJOULET</u> Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.